



**CIRCULAIRE N° 1803 /MPMBPE/DGD DU 23 SEP 2016**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet : Faux documents introduits lors des  
Formalités préliminaires**

**Réf : Code des Douanes**

Il me revient que certains usagers introduisent des documents falsifiés (factures commerciales, listes de colisage, domiciliation bancaire etc), dans le cadre des formalités d'établissement de la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI) et du Rapport Final de Classification et de Valeur (RFCV).

Cette pratique représente, par l'ampleur du courant de fraude qu'elle peut induire et alimenter, une menace pour les intérêts du Trésor Public. Elle impose, par ailleurs, aux services techniques en charge de l'analyse et la validation des dossiers une charge de travail et des coûts de traitement exorbitants.

Par la présente, j'attire l'attention des usagers du service sur le fait que les irrégularités constatées sur les documents introduits dans le cadre des formalités préalables à l'importation et au dédouanement des marchandises, constituent des infractions de droit commun dont les auteurs peuvent être poursuivis pour « faux en écriture privée de commerce ou de banque ».

Ces infractions sont prévues et réprimées par les dispositions de l'article 416 de la loi n°95-522 du 06 juillet 1995 modifiant et complétant la loi n°81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code Pénal ivoirien.

J'en appelle par conséquent au civisme fiscal des usagers du service et les exhorte à la transparence dans l'accomplissement de toutes leurs formalités en Douanes.

**Ampliations :**

- MPMBPE/Cab
- WEBB FONTAINE
- GEPEX
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- Conseil Café-Cacao
- Sa gua
- CI logistique
- Oic
- Synd. Des Trans. S/C BOLLORE
- Syndicat Des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

